

Votre contrat :

Assurance Habitation
N° Contrat : BF 5082917

Pour tout renseignement sur ce dossier :

MME Céline DOSSETTO
CCM PORT DE BOUC
04 42 87 75 37

10278
08973



M THOMAS ESTEBAN
RESIDENCE LE TITIEN
55 AVENUE RENE CASSIN
13270 FOS SUR MER

Le 24 avril 2024

Attestation de Responsabilité Civile

Nous soussignées ACM IARD SA, dont le siège est situé :
4 RUE FREDERIC-GUILLAUME RAIFFEISEN 67906 STRASBOURG CEDEX 9,
certifions que M ESTEBAN THOMAS né(e) le 17/05/1996 résidant :

DOMAINE DE LA CRAU LOT 13
280 IMPASSE AUGUSTIN FERAUD
13270 FOS SUR MER,
est assuré au titre du contrat n°BF5082917.

Ce contrat d'assurance garantit, dans la limite de ces conditions générales et particulières, les conséquences financières de la RESPONSABILITE CIVILE personnelle que peut encourir :

- le souscripteur et toute personne habitant son foyer de façon permanente,
- les enfants du souscripteur et ceux de son conjoint ou concubin ou des personnes ayant conclu un PACS avec vous, célibataires de moins de 28 ans ne vivant pas de façon permanente à leur foyer, dès lors qu'ils poursuivent leurs études,

pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés accidentellement à des tiers, au cours de leur vie privée, y compris :

- au cours des activités scolaires et extra-scolaires des enfants,
- par des animaux domestiques ou des choses dont ils ont la garde, à l'exception des chiens de 1ère et 2ème catégorie et des équidés,
- à l'occasion de la pratique du camping et du caravanning,
- à l'occasion du ski hors compétition et hors licence,
- à l'occasion de l'utilisation d'un cycle à pédalage assisté.

Cette garantie est acquise :

- en France, à Monaco, dans les pays membres de l'Union européenne et Royaume-Uni, Norvège et Suisse,
- dans le reste du monde lors de séjours et voyages n'excédant pas trois mois.

Actuellement, ce contrat comporte les garanties suivantes :

- Incendie / explosion
- Dégâts des eaux
- Vol (le vol à l'extérieur des locaux assurés reste exclu)

- Bris de glace
- Responsabilité civile

Cette attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 04/04/2024 au 04/04/2025.

ACM IARD SA